

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-173 :

Date: 05/10/2023

Objet: Contrat de mission de vérification périodique d'un équipement de transport mécanique au Gymnase Jean Louis Henry.

Publiée le 09 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une mission de vérification générale périodique d'un équipement de transport mécanique (VGP / monte PMR) au Gymnase Jean Louis Henry,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société SOCOTEC, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur David HENAULT, sise 101 rue de Pelvoux à COURCOURONNES (91080), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société SOCOTEC portant sur la mission de vérification générale périodique d'un équipement de transport mécanique (VGP / monte PMR), au Gymnase Jean Louis Henry,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 195,00 € HT, soit 234,00 € TTC,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification